



Laisser un espace pour les détails sur le dépôt
5 X 20 centimètres

SPECIMEN SEULEMENT

PLAN D'ARPENTAGE DES
PARCELLES STRATIFIÉES N° 201, 202, 203, 301,
302 & 303

A L'INTÉRIEUR DU
LOT 13, BLOC 75, PLAN 74961 CLSR
ZONE D'ARPENTAGE COORDONNÉ D'IBEX

(Description de l'emplacement)
(Voir les Lignes directrices sur la
préparation des plans)

ARPENTÉ PAR A.C. TALBOT, ARPENTEUR FÉDÉRAL EN 1993

ÉCHELLE 1:100



LÉGENDE

Les directions sont grilles et proviennent de la direction 180° 00' 00" de la ligne entre les bornes délimitant la limite est du lot 13 tel qu'indiqué sur le plan 74961 CLSR et d'après ce plan, se rapportent au méridien central du fuseau 8 dans le système UTM (135° de longitude ouest).

Bornes ATC réglementaires trouvées indiquées ainsi: ○
Bornes ATC 77 trouvées indiquées ainsi: ○ 77
Le volume en cause sur ce plan est borné ainsi: _____

Les distances sont horizontales au niveau du sol.
Les distances et élévations sont en mètres.
Les notes d'arpentage sont enregistrées sous le numéro _____ CLSR.
Les élévations sont géodésiques et proviennent des repères CCM suivant:
1. CCM 7069 - Élévation = 667,784 et
2. CCM 70610 - Élévation = 667,599

Les limites des parcelles stratifiées sont constituées des surfaces non décorées intérieures des murs, planchers et plafonds selon le cas.
Les distances du bâtiment jusqu'aux lignes de propriété sont prises à partir de l'extérieur du bâtiment au niveau du sol et sont perpendiculaires aux lignes de propriété sous indication contraire.

Certifié correct

A.C. TALBOT, arpenteur fédéral
Ibex, T.N.-O., 15 septembre, 1993

AJOUTER LES CERTIFICATS D'APPROBATION VOULUS